

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 7 août 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier et la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé.

Absence : Patrick Morin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2018-08-179

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 371 230,82 \$
 - Liste des salaires au montant de 62 019,27 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2018;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Procès-verbal du registre des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt No 18-257;
 - 7.2 Services de proximité – CHSLD de Palmarolle;
 - 7.3 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014;
 - 7.4 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement;
 - 7.5 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 889;
 - 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 093;
 - 8.3 Appui au projet dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Acceptation de l'offre de service pour la conversion de la base de données pour la mise à jour du plan d'intervention;
- 9.2 Affectation du surplus de la subvention au Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;
- 9.3 Nomination au poste de directeur des travaux publics;

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Acceptation de la démission de la coordonnatrice aux loisirs;

11. RAPPORT DES COMITÉS**12. AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1 Fourniture de matériaux granulaires;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, et renoncent à sa lecture.

2018-08-180

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

4. TRÉSORERIE

2018-08-181

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 371 230,82 \$;
- Listes des salaires au montant de 62 019,27 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

5. CORRESPONDANCE**5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUILLET 2018**

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2018.

2018-08-182

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

ATTENDU QU'une demande a été adressée par madame Julie Boudreau pour l'utilisation d'une salle pour l'organisation d'une activité de collecte de fonds d'ici la fin du mois d'août;

ATTENDU QUE l'activité sera organisée afin de venir en aide à madame Manon Vallières-Rivard, une citoyenne de Macamic dont l'enfant est atteint d'une maladie dégénérative.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La salle du 1^{er} plancher du Centre Joachim-Tremblay soit offerte, sans frais, pour l'organisation de l'activité, conditionnellement à ce qu'elle soit remise dans son état initial. Le cas échéant, les frais engagés pour le ménage et/ou la réparation de bris seront facturés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**7.1 PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 18-257**

Le directeur général informe les membres du conseil que suite à la tenue du registre, le 11 juillet 2018, que le nombre de signatures de personnes habiles qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que le règlement d'emprunt No 18-257 est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement par le MAMOT.

2018-08-183

7.2 SERVICES DE PROXIMITÉ

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) a annoncé la fermeture du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Palmarolle;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Macamic, annoncés puis reportés à de nombreuses occasions au cours des dernières années, sont toujours en attente;

ATTENDU QUE notre modèle de service de proximité en matière de prestation des services de santé est unique, adapté au territoire et aux besoins de la population de la MRC d'Abitibi-Ouest et qu'il doit être maintenu;

ATTENDU QU'il est inacceptable de laisser les personnes touchées, notamment les résidents qui ont déjà une santé précaire dans l'incertitude;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

D'INTERPELLER le ministre de la Santé et des services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, afin qu'il confirme dans les meilleurs délais des investissements dans les services d'hébergement et de soins de longue durée pour répondre adéquatement aux besoins de la population de la MRC d'Abitibi-Ouest;

DE SIGNIFIER au ministre que tous les moyens nécessaires seront pris pour que notre territoire conserve ses acquis en matière de prestation des services de santé, un service essentiel et de proximité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-08-184

7.3 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGOURPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 1^{ER} JANVIER 2014

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2065 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Macamic y a investi une quote-part de 9 638 \$ représentant 3,86 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic demande que le reliquat de 10 799,51 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tout fait et circonstance susceptible de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-08-185

7.4 NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi 62 « Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes » tout conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le directeur général, monsieur Éric Fournier soit le répondant de la Ville de Macamic en matière d'accommodement afin de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-08-186

7.5 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018 avec un surplus à payer pour la Ville de 240 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2018-08-187

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 889

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, sur le site WEB de la Ville de Macamic le 11 juillet 2018, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 20, avenue du Curé-Tremblay, Macamic portant le numéro de lot 4 729 889;

ATTENDU QUE les propriétaires immédiats résidant sur l'avenue du Curé-Tremblay ont signé un document confirmant leur accord avec ladite construction et l'usage qui en sera fait;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 20, avenue du Curé-Tremblay, Macamic, lot 4 729 889, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) avec une hauteur des murs de 3,35 mètres (11 pieds) au lieu de 2,8 mètres (9,18 pieds) et avec une hauteur totale de 4,85 mètres (15,90 pieds) au lieu de 4,3 mètres (14,10 pieds) afin d'y remiser ses équipements de déneigement durant la période hivernale seulement tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Sous les conditions suivantes :

- Que les normes de dégagement d'Hydro-Québec soient respectées;

- Que cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-08-188

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 093

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, sur le site WEB de la Ville de Macamic du 11 juillet 2018, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 631, chemin Ceinture du Lac, Macamic;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 631, Chemin de ceinture du Lac, Macamic, lot 4 729 093, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal (résidence) avec une marge latérale nord à 0 mètre au lieu de 2 mètres et du bâtiment secondaire détaché (garage) avec une marge latérale nord où l'espace libre à ciel ouvert est à 0,28 mètre au lieu de 0,6 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés (gazebo et une partie du hangar à bois) dans la bande de protection du territoire riverain.

Sous les conditions suivantes :

- **Pour la résidence et le garage**, que cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépassé ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

- **Pour le gazebo et le hangar à bois situé en bande de protection riveraine**, que cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc. La reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-08-189

8.3 **APPUI AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé « Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) »;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé permettra d'effectuer le déblaiement mécanique des résidus de coupe ainsi que la vérification des travaux;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

QUE : Monsieur Eric Fournier, directeur général ou madame Annick Gaudet, inspectrice municipale et adjointe administrative, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2018-08-190

9.1 **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA CONVERSION DE LA BASE DE DONNÉES POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de service d'AQUA DATA pour la conversion de la base de données pour la mise à jour du plan d'intervention au montant de 7 200 \$ plus taxes applicables.

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents nécessaires à la réalisation de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-08-191

9.2 AFFECTATION DU SURPLUS DE LA SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales est supérieure de 99 653 \$ au montant budgété pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est conditionnelle à la réalisation de travaux d'entretien sur les routes locales admissibles pour un montant au moins équivalent;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien budgétés sur les routes locales admissibles étaient supérieurs à l'aide financière prévue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic affecte une somme de additionnelle de 50 000 \$ pour des travaux de rechargement granulaire sur les routes locales admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-08-192

9.3 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à l'embauche du directeur des travaux publics, selon les conditions de travail et de rémunération négociées entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2018-08-193

10.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS MADAME MYRIAM AUDET

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la démission de la coordonnatrice aux loisirs, madame Myriam Audet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, la conseillère Suzie Domingue et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

2018-08-194

12.1 FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée par Proulx et Genesse inc. pour l'acquisition de matériaux granulaires MG-20;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic possède un inventaire suffisant pour répondre à ses besoins à court et moyen terme;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la vente de 6 800 tonnes de matériaux granulaires MG-20 au prix de 4,75 \$/tonne, plus taxes applicables et redevances à la municipalité d'Authier pour transport de substances minérales de surface.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Marie Lapointe demande si les arbres marqués en bordure du 6^e-et-7^e Rang vers le Grand Héron doivent être abattus, le cas échéant, il souhaiterait avoir l'autorisation de couper pour récolter le bois. Le directeur général lui demande de communiquer avec l'inspectrice municipale pour signifier son intérêt.

Monsieur Jocelyn Lambert demande s'il pourra acquérir, comme l'an passé, une certaine quantité de sable abrasif. Le directeur général lui demande de venir le rencontrer pour en discuter.

2018-08-195

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 58.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Éric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse